



COMMISSION D'ECOLE - 2950 COURGENAY

VACANCES SCOLAIRES 2017 – 2018

1. Année scolaire

Début d'année scolaire : mardi 22 août 2017

- 08h00 pour les élèves de 2P à 8P
- 13h30 pour les élèves de 1P

Fin de l'année scolaire : vendredi 6 juillet 2018 à 11h30

2. Vacances

- **Automne** : du lundi 9 au vendredi 20 octobre 2017
- **Noël** : du vendredi 22 décembre 2017 à 11h30 au vendredi 5 janvier 2018
- **Semaine blanche** : du lundi 12 au vendredi 16 février 2018
- **Pâques** : du vendredi 30 mars au vendredi 13 avril 2018
(école jusqu'au jeudi 29 mars 2018 selon l'horaire habituel)
- **Vacances d'été** : du lundi 9 juillet au vendredi 17 août 2018

3. Jours fériés - Congés - Pont

- Novembre 2017 : mercredi 1^{er} (Toussaint), lundi 13 (St-Martin)
- Février 2018 : mardi 13 après-midi (Carnaval)
- Mai 2018 : mardi 1^{er} (Fête du travail), jeudi 10 et vendredi 11 (Ascension),
lundi 21 (Pentecôte), jeudi 31 (Fête-Dieu)

AUTRES INFORMATIONS

4. Inscriptions scolaires 2017-18

Pour l'entrée en 1P, les inscriptions des enfants nés entre le **1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2013** seront enregistrées à la Mairie, salle du bureau de vote, **le jeudi 9 mars 2017**, de 16h30 à 18h00. Prière de se munir du livret de famille.

Les parents concernés recevront sous pli la fiche d'inscription scolaire qu'ils voudront bien compléter et signer avant de la remettre le jour de l'inscription aux enseignantes du cycle 1.

Informations complémentaires

Selon l'Art. 11 alinéas 2 et 4 de l'OS, les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant (1P). Ils adressent à cet effet une demande écrite au Service de l'enseignement jusqu'au 30 avril. Au besoin, ce dernier requiert l'avis du psychologue scolaire.

Le report de l'entrée en scolarité obligatoire ne dépend plus de la date de naissance mais des motifs sur lesquels se fonde la demande.

L'entrée en 3P ne nécessite plus d'inscription.

5. Divers

- Le camp de ski de l'école se déroulera du 6 au 10 mars 2017 à St-Stephan (Oberland bernois)
- Les **demandes de congé** sont à adresser à la Présidence de la Commission d'école ou à la Direction de l'école en principe un mois à l'avance.

Courgenay, janvier 2017